



OBLIGATOIRE

FORMULAIRE 12

RÉVISION ANNUELLE DU DOSSIER DE CONDUITE

Nom du chauffeur : _____ Terminus : _____

N° de permis de conduire : _____ Date d'embauche : _____

INSTRUCTIONS : En vertu de l'article 391.25 du FMCSR, tout transporteur doit, au moins tous les 12 mois, réviser le dossier de conduite de chacun des chauffeurs à son service qui circulent sur le territoire des États-Unis afin de vérifier si ces chauffeurs sont conformes aux exigences minimales de sécurité ou s'ils ne sont plus qualifiés pour conduire un véhicule commercial en vertu de l'article 391.15.

En révisant le dossier de conduite du chauffeur, le transporteur doit considérer toute évidence établissant que ce dernier a contrevenu à une disposition du FMCSR et de la réglementation sur les matières dangereuses. Il doit aussi tenir compte de tout accident routier dans lequel le chauffeur pourrait avoir été impliqué et de toute contravention qu'il aurait reçu au volant d'un véhicule moteur, plus particulièrement à la suite d'un excès de vitesse, d'une conduite imprudente ou avec facultés affaiblies par la drogue ou l'alcool, ou de tout autre comportement manifestant une insouciance pour la sécurité du public.

Le transporteur doit inclure copie de la réponse de l'administration auprès de laquelle on a fait la vérification de la validité du dossier de conduite.

RÉVISION POUR LA PÉRIODE DU _____ AU _____

REMARQUES : _____

Je certifie avoir révisé le dossier de conduite du chauffeur susmentionné en conformité avec les prescriptions de l'article 391.25 du FMCSR, et que celui-ci :

- souscrit aux exigences minimales de sécurité
- n'est pas qualifié pour conduire un véhicule commercial en vertu de l'article 391.15 du FMCSR

Signature de la personne chargée de la révision

Date